

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

**DEL-2021-239**

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes PARIS, TARAGON.

MM AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DETURCHE, DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, CHASSAGNE, GILLET, MATHIAN, SADDIER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, FORSTER, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GIRARD, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 17**

**Représentés par mandat : 0**

---

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - COMPTES RENDUS ANNUELS D'ACTIVITE  
DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) GRDF ET DES MISSIONS DE CONTROLE**

**Exposé du Président,**

Au titre de ses missions de contrôle, le SYANE analyse chaque année les CRAC de GRDF, dont le contenu est encadré par :

- L'article L.2224-31 du CGCT,
- L'article 31 des cahiers de charges et l'article 7 de l'annexe 1 pour les contrats dits « historiques », signés selon un modèle de contrat postérieur à 1994, et mis à jour en 2010,
- L'article 32 des cahiers de charges et l'article 10 de l'annexe 1-1 pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- L'article L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT pour les contrats de concession attribués à GRDF, suite à une procédure de mise en concurrence,
- Le décret n° 2016-495 du 21 avril 2016 en application de l'article 153-III de la loi de transition énergétique pour une croissance verte, qui modifie le L.2224-31 du CGCT,
- L'avis de la commission des Services Publics de l'Energie du 25 juin 2021, où le concessionnaire GRDF a été invité à présenter le CRAC 2020,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2021.

Les membres du Bureau sont invités :

1. A prendre acte de la remise du CRAC en 2021 au titre de l'année 2020 (CRAC 2020) dans les délais réglementaires.
2. A prendre acte avec réserve des comptes rendus annuels d'activité 2020 du concessionnaire GRDF et demander à GRDF :
  - De modifier sa présentation des indicateurs de surveillance dans le CRAC et de faire ressortir à la place les taux de surveillance réglementaire.
3. A demander à GRDF les précisions suivantes sur des éléments identifiés dans le cadre des missions de contrôle du SYANE, à savoir :

Eléments comptables :

- De transmettre pour chaque immobilisation les passifs associés : amortissements industriels utilisés, amortissements industriels constitués, provisions pour renouvellement utilisées, provisions pour renouvellement constituées, amortissements de caducité, provisions pour renouvellement constituées, valeur de remplacement,
- De transmettre davantage d'éléments sur les pratiques comptables (notamment sur les durées de vie technique normatives utilisées, les dotations aux provisions pour renouvellement).

Incidentologie :

- De compléter le fichier de contrôle relatif aux incidents des informations liées au matériau et à la date de mise en service des ouvrages mis en cause ainsi que de la localisation de l'incident ou de l'identifiant de l'ouvrage mis en cause.

Surveillance :

- De transmettre le taux de surveillance réglementaire des postes de détente et des robinets,
  - De transmettre des fichiers de contrôle relatifs à la surveillance des ouvrages à la maille ouvrage.
4. A acter les points de vigilances suivants :
    - La transmission des clés de répartition et des assiettes de calculs permettant de ventiler les charges d'exploitation sur la concession.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président  
  
Joël BAUD-GRASSET.

  
Syane  
ENERGIES & NUMÉRIQUE